

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇONRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2025 – 048****DSP - HOMOLOGATION TARIFS HIVER 2025-2026 ET ÉTÉ 2026**

Séance du : 14 août 2025

Date de convocation : 07 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze août, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,
FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, ONOL LANG Per,

Pouvoir de : -

Absent : FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,

Secrétaire de séance élu : FAUST Alain

OBJET : DSP - HOMOLOGATION TARIFS HIVER 2025-2026 ET ÉTÉ 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 19 mai 2017 entre la commune de La Grave et la Société d'Aménagement Touristique de La Grave (SATA Group) pour l'exploitation du téléphérique communal ;

Vu les articles 28 et 29 du contrat de DSP fixant les modalités d'évolution des tarifs applicables aux usagers ;

Vu la demande formulée par le délégataire en date du 28 février 2025 sollicitant, en application de l'article 28 du contrat, une revalorisation tarifaire exceptionnelle en raison de charges imprévues liées aux travaux de reconstruction de la ligne du téléphérique et au remplacement des câbles porteurs ;

Vu la proposition de nouvelle grille tarifaire prévoyant une augmentation comprise entre 3 % et 6 % selon les produits, applicable à compter de la saison d'hiver 2025/2026 et à l'été 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente ;

Considérant que l'indexation prévue à l'article 29 de la DSP n'autorise aucune augmentation pour la saison 2025/2026, mais que des investissements exceptionnels et non prévus au modèle économique initial nécessitent une révision tarifaire complémentaire ;

Considérant que cette revalorisation permet d'assurer la continuité et la qualité du service public, tout en maintenant une offre tarifaire diversifiée adaptée à différents publics ;

AR Prefecture005-210500633-20250814-2025_D048-DE
Reçu le 19/08/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la revalorisation des tarifs du téléphérique communal exploitée par la Société d'Aménagement Touristique de La Grave (SATA Group), applicable à compter du 1er décembre 2025 pour la saison d'hiver 2025/2026 et à l'été 2026, selon la grille suivante :

Produits	Nouveaux tarifs (€)	Anciens tarifs (€)
Journée – Téléphérique + télési	66,00	62,00
Aller simple 3600 m (TK ouvert)	50,00	47,00
Aller simple rando sans TK – 3200 m	39,00	37,00
Téléphérique 1er tronçon (2e tronçon & télési fermés)	39,00	37,00
Tarifs réduits		
Étudiants, jeunes (≤ 25 ans)	50,00	47,00
Étudiant promo (hors WE, JF, vacances scolaires)	39,00	37,00
Journée découverte (ESF ou guide)	39,00	37,00
Séniors (+ 70 ans), CAF, FFME, Alice, TTI, Cezame, groupes ≥ 15 pers.	57,00	54,00
Accord Briançonnais + Alpe d'Huez	50,00	47,00
Accord 2 Alpes 6 jours et + encadrés	45,00	42,00
Hôtel	61,00	57,00
Tarif pro (guides & moniteurs < 3 clients, employés SATA)	39,00	37,00
Abonnements		
2 jours	126,00	120,00
3 jours	186,00	177,00
6 jours	329,00	320,00
10 jours	520,00	490,00
Saison complète	1 138,00	1 069,00
Saison semaine (hors WE et JF)	637,00	598,00
Saison pro (guide / moniteur / employés SATA)	229,00	215,00
Saison réduits / partenariats	772,00	725,00
Piétons hiver / été 2026		
Aller-retour 3200 m adulte	37,00	35,00
Aller simple 3200 m adulte	32,00	30,00
Aller-retour 3200 m enfant (-18 ans)	25,00	24,00
Aller-retour 3200 m famille (2 adu. + enfants illimités)	84,00	79,00
Aller-retour 3200 m groupe ≥ 15 pers.	32,00	30,00
Aller-retour 2400 m	25,00	24,00
Aller simple 2400 m	20,00	19,00
Carte 5 montées 3200 m (parapente, VTT)	127,00	120,00
VTT journée	45,00	43,00
VTT journée (1er tronçon ouvert)	34,00	32,00

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Alain FAUST



Délibération n°2025-048

DSP - HOMOLOGATION TARIFS HIVER 2025-2026 ET ÉTÉ 2026

2 / 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).